

2011_A021

OBJET : Institution - Indemnités de fonction attribuées au Président, aux Vice-présidents et aux Membres du Bureau communautaire

Le 14 avril à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à Saint-Cannat, sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 8 avril 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - ALBERT Guy - AMAROUCHÉ Annie - AMIEL Michel - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCI Angélique - BERNARD Christine - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Helliot - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Erick - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAGORNE Robert - DAVENNE Chantal - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEVESA Brigitte - DRAOUZIA Dabbhia - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FOUQUET Robert - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSDÉMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD-OLMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LONG Danièle - MARTIN Richard - MATAS Henri - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - PORTE Henri-Michel - RENAUDIN Michel - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SAEZ Jean-Pierre - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TONIN Victor - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIELLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :

BABULEAUD Jean-Pierre suppléé par GRANIER Michel - BLAIS Jean-Paul suppléé par CHALLIER Antoinette - VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

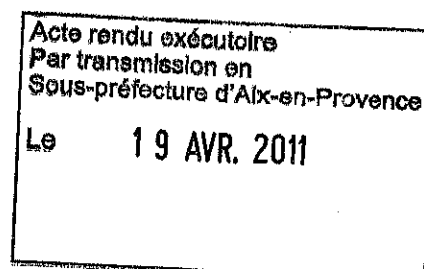
AGOPIAN Jacques donne pouvoir à DAVENNE Chantal - BENON Charlotte donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à GUEZ Daniel - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre - DEMENGE Jean donne pouvoir à JOUVE Mireille - DESCLOUX Odette donne pouvoir à MICHEL Claude - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - DILLINGER Laurent donne pouvoir à GARÇON Jacques - FILIPPI Claude donne pouvoir à BAUTZMANN Marcel - GARNIER Eliane donne pouvoir à BUCCI Dominique - GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges - LICCIA Marcel donne pouvoir à PORTE Henri-Michel - LOUIT Christian donne pouvoir à CHEVALIER Erick - MANCEL Joël donne pouvoir à LEGIER Michel - MARTIN Régis donne pouvoir à GROSDÉMANGE Gérard - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à DEVESA Brigitte - MERGER Reine donne pouvoir à GERACI Gérard - MERSALI Malik donne pouvoir à AGARRAT Henri - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc - MORBELLI Pascale donne pouvoir à RENAUDIN Michel - MOUGIN Jacques donne pouvoir à ORCIER Annie - NELIAS Mireille donne pouvoir à PATOT Gérard - POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à PIERRON Liliane - SLISSA Monique donne pouvoir à GARCIA Daniel - TERME Françoise donne pouvoir à DECARA Yannick

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir :

DE PERETTI François-Xavier - DEVAUX Pierre - FENESTRAZ Martine - GARDIOL Philippe - GUINDE André - JONES Michèle - LAGIER Robert - MALLET Raymond - MOHAMMEDI Amaria - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



CONSEIL DU 14 AVRIL 2011

Rapporteur : Madame Le Président

Objet : Indemnités de fonction attribuées au Président, aux Vice-présidents et aux membres du Bureau communautaire

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Il est proposé de modifier le montant des indemnités de fonction en prenant en compte la désignation d'un nouveau Vice-président.

Exposé des motifs

Mes Chers collègues,

Le régime des indemnités de fonction des élus des communautés d'agglomérations est régi par les dispositions des articles L.5211-12, L.5216-4, R.5216-1 et L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales.

Dans la limite des taux maximums fixés par ces textes, il appartient au Conseil communautaire de déterminer le montant des indemnités allouées au Président, aux Vice-présidents et aux membres du Bureau ayant délégation.

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'élus communautaires sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice 1015.

Le total des indemnités de fonction versées au Président, aux Vice-présidents et aux membres du Bureau ayant délégation ne peut jamais dépasser l'enveloppe constituée des indemnités maximales dont peuvent bénéficier le Président et les Vice-présidents.

Conformément aux termes de l'article L.2123-23 du CGCT, le Président bénéficiera d'une indemnité de fonction d'un maximum de 145% de l'indice brut de référence 1015.

Aux termes de l'alinéa 4 de l'article L.5211-12 du CGCT, tant que le Président est titulaire d'autres mandats électoraux et que ses rémunérations et indemnités sont supérieures à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle que définie à l'article 1^{er} de l'ordonnance n°58-1210 du 13 décembre 1958, il ne peut pas bénéficier de la totalité des indemnités de fonction et la somme non-perçue est répartie, selon le tableau ci-joint, entre les Vice-présidents et les membres du Bureau ayant délégation, et ce en dépassement du montant maximum personnel des indemnités de fonctions prévus ci-dessous.

Cependant, ce mécanisme n'entraîne pas le dépassement des plafonds individuels prévus par l'article L.2123-24 I du CGCT.

En vertu des articles L.2123-24 et R.5216-1 du CGCT, les indemnités votées pour l'exercice effectif des fonctions de Président ou de Vice-président sont déterminées en appliquant à l'indice brut 1015 les taux déterminés par délibération du Conseil communautaire, dans le maximum du plafond fixé par les dispositions énoncés ci-dessus.

S'agissant des autres membres du Bureau ayant reçu délégation de fonction, ils peuvent bénéficier d'une indemnité supérieure à celle perçue par les conseillers communautaires, à condition que les montants servis s'inscrivent dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-présidents.

En conséquence, il y lieu de fixer les taux des indemnités de fonction des élus communautaires, dans la limite de l'enveloppe globale constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être versées au Président et aux Vice-présidents, selon le tableau ci-joint. Ce tableau de répartition de l'enveloppe tient compte du souhait d'un Vice-président de percevoir un montant d'indemnités équivalent aux montants attribués aux autres membres du Bureau.

Ainsi, cette nouvelle répartition des indemnités est conforme aux accords intervenus le 1^{er} avril 2011 proposant une baisse des indemnités de fonction versées aux Vice-présidents et membres du Bureau au profit des huit Vice-présidents appelés à prendre des responsabilités supplémentaires dans le cadre de leur délégation. Ainsi, les huit Vice-présidents concernés percevront chacun un montant brut d'indemnités revalorisé au taux de 66,49 %, soit 2 527,60 €, équivalent aux montants d'indemnités attribués aux autres Maires – Vice-présidents.

Le versement des indemnités de fonction est subordonné à la transmission en Sous-préfecture de la délibération fixant les taux des indemnités consenties par le Conseil de communauté et des arrêtés de délégation de fonction aux Vice-présidents et aux autres membres du Bureau.

A titre de rappel, conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L.2123-24-1 du CGCT, les conseillers communautaires perçoivent une indemnité de fonction égale à 6 % de l'indice de référence brut 1015.

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.5211-12, L.5216-4, R.5216-1 et L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

En conséquence, mes Chers collègues, je vous propose :

- **DE FIXER** les indemnités de fonction dues aux conseillers communautaires au taux de 6% de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **DE FIXER** les indemnités de fonction pour le Président, les Vice-présidents et les autres membres du Bureau selon le tableau ci-joint ;
- **DIRE** que les indemnités seront servies dès à compter de l'exercice effectif des fonctions déléguées ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre tout acte et toute décision nécessaires à la mise en œuvre et l'exécution de cette délibération.

ELUS		Taux attribués en % de l'indice 1015	
		Dans le cas normal	Si le Président est soumis aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article L5211-12 du CGCT
Président Maryse Joissains Masini		145	0
Vice-présidents	Gérard Bramoullé	60,68	63,50
	Joël Mancel	63,53	66,49
	Jean Chorro	60,68	63,50
	Roger Pellenc	63,53	66,49
	Jean-Claude Perrin	63,53	66,49
	Jean-Claude Féraud	63,53	66,49
	Jean Bonfillon	63,53	66,49
	Jean-Pierre Saez	63,53	66,49
	Robert Dagorne	63,53	66,49
	Robert Villevieille	63,53	66,49
	Robert Lagier	63,53	66,49
	Claude Filippi	63,53	66,49
	Jacky Pin	63,53	66,49
	Georges Cristiani	63,53	66,49
	Guy Barret	63,53	66,49
	Christian Burle	63,53	66,49
	Michel Légier	63,53	66,49
	Michel Boulan	63,53	66,49
	Régis Martin	63,53	66,49
	Philippe Charrin	63,53	66,49
	Danielle Long	63,53	66,49
	Sophie Joissains	60,68	63,50
	Christian Louit	60,68	63,50
	Gérard Géraci	60,68	63,50
	Gérard Deloche	60,68	63,50
	Catherine Rivet	60,68	63,50
	Jules Susini	60,68	63,50
	Alexandre Gallese	60,68	63,50
	Loïc Gachon	63,53	66,49
	Michel Amiel	63,53	66,49
	Michel Boyer	63,53	66,49
	Jacky Gérard	63,53	66,49
	Jean-Louis Canal	63,53	66,49
	Frédéric Guinieri	63,53	66,49
	Richard Martin	63,53	66,49
	Jacques Bucki	63,53	66,49
	Jean-David Ciot	63,53	66,49
	Mireille Jouve	63,53	66,49
	Guy Albert	63,53	66,49
	Roger Pizot	63,53	66,49
	Jean Pierre Dufour	63,53	66,49
	Lucien Duperrey	63,53	66,49
	Dominique Bucci	26,37	27,60

Membres du Bureau avec délégation	Bruno Sangline	26,37	27,60
	Henri Lafon	26,37	27,60
	Patricia Larnaudie	26,37	27,60
	Francis Taulan	26,37	27,60
	Fatima Draouzia	26,37	27,60
	Marie-Pierre Sicard-Desnuelle	26,37	27,60
	Robert Fouquet	26,37	27,60
	Jean-Marc Perrin	26,37	27,60
	Danielle Brunet	26,37	27,60
	Jean-Christophe Grossi	26,37	27,60
	Liliane Pierron	26,37	27,60
	Sylvaine Di Caro	26,37	27,60
	Jacques Garçon	26,37	27,60
	Stéphane Paoli	26,37	27,60
	Philippe Gardiol	26,37	27,60
	Pascale Morbelli	26,37	27,60
	Monique Slissa	26,37	27,60

OBJET : Institution - Indemnités de fonction attribuées au Président, aux Vice-présidents et aux Membres du Bureau communautaire

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	134
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	134
Majorité absolue	68
Pour	134
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président, les membres du Conseil présents

